

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 – 028

OBJET : Contrat de maintenance progiciel OXALIS du Service urbanisme – Avenant n°1

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026 ;

Vu le contrat de maintenance du progiciel OXALIS du Service Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2025 auprès de la société OPERIS.

Considérant que ledit contrat comprenait les modules SIGN GNAU (module gestion des arrêtés et signatures site) et ADAU GNAU (connecteur ADAU Site).

Considérant que ces modules n'ont jamais été installés et facturés par la société OPERIS.

Considérant le besoin de mise à jour dudit contrat en supprimant ces modules.

Considérant que le montant annuel du module SIGN GNAU s'élève à la somme de 450,00 € HT et que le montant annuel du module ADAU GNAU s'élève à la somme de 90,00 € HT.

Considérant la proposition d'avenant présentée par l'entreprise OPERIS.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°1 avec la société OPERIS, située 130, Avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT. Le montant des prestations pour l'ensemble du contrat s'élève dorénavant à la somme de 3 721,00 € HT soit 4 465,20 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 05/06/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

